



Antenne du 15^{ème} :

79, rue de l'Eglise – 75015 Paris

Tél: 01 45 57 44 48

Email : secretariat-service-orientation@groupe-sos.org,

Métro : Félix Faure (ligne 8)

Antenne du 10^{ème} :

17 rue Jean POULMARCH -75010 PARIS

Tél: 01 45 57 44 48

Email : secretariat-service-orientation@groupe-sos.org,

Métros : Jacques BONSERGENT ou République

Etablissement de l'Association Groupe SOS Jeunesse (site : www.groupe-sos.org).

Le Service d'orientation spécialisé s'inscrit dans le cadre de la Prévention et de la Protection de l'enfance. Les psychologues réalisent des **consultations psychologiques d'orientation** pour des enfants, adolescents et jeunes majeurs impérativement adressés par un travailleur social.

Convention et financement par dotation annuelle de l'Aide sociale à l'enfance de Paris (depuis septembre 1981)

Pour tous les autres départements, la consultation d'orientation est soumise à un accord de prise en charge financière individuelle forfaitaire du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné.

Public reçu

La consultation s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 21 ans se trouvant dans une situation repérée comme fragile, afin de prévenir les risques d'aggravation (exclusion scolaire, judiciarisation...) et pour lesquels la recherche d'une prise en charge adaptée est nécessaire.

La consultation d'orientation

Le Service a pour vocation d'aider les jeunes accueillis à élaborer un projet d'orientation personnalisé tenant compte de leur problématique psychique. Les projets d'orientation peuvent aussi bien concerner la sphère scolaire, professionnelle, thérapeutique, un accompagnement éducatif dans un cadre administratif ou judiciaire (AED, AEMO) ou un accueil en structure éducative.

La consultation comprend des entretiens cliniques et éventuellement la passation de tests (tests d'efficiences, projectifs, questionnaires d'intérêts...).

Le nombre d'entretiens par consultation psychologique d'orientation est variable, selon la situation. La majorité des jeunes bénéficient de 6 à 8 rencontres.

Au 1^{er} entretien comme à l'entretien de conclusion de la consultation, les parents et le travailleur social référent sont invités avec le jeune. Un compte rendu écrit de la consultation est ensuite adressé au travailleur social ainsi qu'à l'inspecteur du Groupement territorial. Une copie en est proposée aux parents ou au jeune majeur.

Le Service d'orientation spécialisé est ouvert toute l'année, y compris pendant les congés scolaires :

**du lundi au vendredi
de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h**

Modalités de fonctionnement

Dès lors que le secrétariat a reçu l'accord écrit de prise en charge, un premier rendez-vous peut être fixé.

Le secrétariat est joignable de 9h à 12h45 et de 13h45 à 17h30
au **01 45 57 44 48 Numéro de téléphone commun pour les 2 services.**

Les précisions suivantes sont demandées : coordonnées du travailleur social et de l'inspecteur référent ; nom, date de naissance, adresse(s) du jeune et de ses parents. Pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents (ou représentant légal) est nécessaire.

Une fois le rendez-vous fixé, la date est confirmée par courrier au jeune et à ses parents, avec un exemplaire du livret d'accueil du service (*sous réserve qu'il n'y ait pas de restriction posée par le juge des enfants*).

Il est important que le travailleur social à l'origine de la demande ait élaboré les raisons et les objectifs de cette consultation avec le jeune et ses parents, afin de les y préparer. Ainsi, lors du premier entretien, chacun peut exprimer ses attentes.

Les modalités particulières

Elles font référence aux avis transmis par la commission nationale consultative de déontologie des psychologues de la FFPP et par les affaires juridiques de la DASES.

- Si l'autorisation parentale n'est pas possible à obtenir (parent disparu, ne donne pas de nouvelles, n'a pas d'adresse connue, hospitalisé ou dans l'incapacité de se prononcer) l'autorisation parentale écrite d'un des deux parents suffit pour la consultation. Le psychologue est considéré de bonne foi s'il n'a pas connaissance d'une éventuelle opposition de l'autre parent.
- Si les parents ne peuvent rencontrer leur enfant que dans le cadre de visites médiatisées, ils ne peuvent être reçus à la consultation avec leur enfant. Néanmoins, l'autorisation parentale écrite est nécessaire.
- En cas de refus de l'un des deux parents ou des deux, la consultation ne peut avoir lieu. Le travailleur social peut solliciter le juge des enfants qui décidera, s'il l'estime nécessaire et dans l'intérêt de l'enfant, de sa réalisation sans accord parental. Le jeune mineur sera consulté par le juge et son avis sera pris en compte.

Financement

Le coût forfaitaire de la consultation d'orientation est fixé à 1 000 €.

Il est ramené à **400 €** pour les situations suivantes :

- la consultation est restée en suspens (le jeune n'est pas revenu), quel que soit le nombre de rendez-vous pris et honorés ;
- une nouvelle demande de consultation est formulée pour un jeune qui a déjà été reçu dans notre Service les années précédentes.